

## Avis n° 2024-04

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 22 janvier 2024,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation  
et insertion professionnelle

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,*

*Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

#### Objet : Qualification des emplois d'enseignants-chercheurs

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les différentes fiches de poste, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 39

Nombre de voix favorables : 36

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 29 janvier 2024.*

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)